



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

N° 2026-90

Arrêté portant répartition des sièges au sein du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne

La Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- L'arrêté n° 2026-89 du 7 mai 2026 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique des membres siégeant au Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.
- Le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur.

ARRETE

ARTICLE 1

La répartition des sièges au sein du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne s'établit comme suit :

- Représentants titulaires des communes affiliées : vingt et un (21) sièges
- Représentants titulaires des établissements publics locaux affiliés : trois (3) sièges
- Représentants titulaires des communes adhérentes au socle commun : trois (3) sièges

Chaque titulaire a un suppléant.

ARTICLE 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site internet.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Madame La Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun.

La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LIEUSAINT, le 07/05/2026

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville

Anne THIBAUET
Officier de l'ordre national du Mérite

Transmission en préfecture
077-287708325-20260507-2026-90-AR
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026